



Appel à projets « Année Européenne de la Jeunesse – Hauts de France 2022 »

**Soutien des évènements et des initiatives en faveur des jeunes des Hauts de France
autour des priorités des programmes européens**

I. Contexte

La présidente de la Commission européenne, Ursula Von der Leyen, a proposé l'Année Européenne de la Jeunesse (AEJ) 2022 dans son discours sur l'état de l'Union du 15 septembre 2021. Elle s'inscrit dans le contexte de la pandémie de covid 19, qui a fortement affecté et affecte les jeunes en induisant de la précarisation économique, de l'isolement et une série de ruptures scolaires, sociales et psychologiques.

L'enjeu de cette année 2022 est de renforcer les efforts de l'Union Européenne et des Etats membres à l'échelle nationale, régionale ou locale et de travailler en étroite collaboration avec les jeunes pour les accompagner dans la sortie de crise et les aider à surmonter les effets négatifs. L'AEJ se veut être un cadre d'actions coordonnées et durables au bénéfice de la jeunesse, à tous les niveaux, avec une vocation de co-construction avec les jeunes, acteurs à part entière des actions qui jalonnent 2022.

Quatre objectifs ont été définis pour cette année européenne de la jeunesse (AEJ) :

1. *Mettre en évidence la manière dont les transitions verte et numérique offrent une nouvelle perspective d'avenir et des possibilités de contrer l'impact négatif de la pandémie sur les jeunes ;*
2. *Encourager tous les jeunes, en particulier les jeunes ayant moins de possibilités, à devenir des citoyens actifs et engagés et des acteurs du changement ;*
3. *Promouvoir les possibilités offertes aux jeunes par les politiques publiques européennes, nationales, régionales et locales afin de soutenir leur développement personnel, social et professionnel dans un monde vert, numérique et inclusif ;*
4. *Intégrer la politique de jeunesse dans tous les domaines pertinents de la politique de l'UE et encourager la prise en compte du point de vue des jeunes dans l'élaboration des politiques.*

II. Axes prioritaires

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Hauts-de-France lance un appel à projets afin de soutenir des actions territoriales autour des enjeux portés par l'Union européenne et /ou d'apporter un appui à l'émergence de projets innovants à destination de la jeunesse favorisant la participation active des jeunes à la vie démocratique des territoires. Les associations, les collectivités et les groupes de jeunes (via une association) constitués sont invités à déposer leur action autour de 3 axes :

Axes prioritaires	Domaines d'intervention
Axe.1-Valoriser l'action, l'engagement et la mobilisation concrète de jeunes	« Projets de jeunes » sur les thématiques liées à l'environnement, à la biodiversité, au développement durable, à l'interculturalité, à la prévention santé, à la solidarité et à la participation des jeunes à la vie citoyenne européenne.

Axes prioritaires	Domaines d'intervention
Axe.2-Soutenir des événements et des initiatives en faveur des jeunes de 13 à 30 ans, ayant moins d'opportunités, en situation d'handicap ou en quartier politique de la ville ou en territoire prioritaire « Sambre, Avesnois, Thiérache et Bassin Minier »	Evènements et initiatives autour : <ul style="list-style-type: none"> - des programmes d'engagement européens des jeunes et sur les dispositifs de jeunesse (sensibilisation, information, festival...); - de la réalisation de temps forts consacrés à la place des jeunes dans la collectivité locale et au sein de l'Union Européenne; - du renforcement des compétences socio-professionnelles, numériques et linguistiques des jeunes; - de projets innovants à haute qualité éducative;
Axe.3 - Soutenir des initiatives « innovantes » des acteurs de jeunesse en faveur de la coopération et des échanges de pratiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives visant à consolider et à accompagner la réalisation de projets d'échanges entre professionnels, de soutien à la coopération et à la mobilité des acteurs de jeunesse dans le cadre des programmes européens. - Projets transnationaux visant à élaborer et à mettre en commun des pratiques innovantes sur les territoires : (ex : séminaires, colloques, temps forts ou échanges de pratiques entre différents acteurs autour de l'acculturation des programmes européens, partenariat stratégique, valorisation des actions réalisées avec des jeunes, mobilité des animateurs socio-éducatif, construire un réseau de partenaires européens, dialogue avec les acteurs et les jeunes, implication des jeunes dans les différents niveaux du projet...). <i>Les actions proposées devront s'appuyer des démarches d'éducation populaire.</i>

III. Critères de recevabilité

L'aide versée par la DRAJES se traduit par une subvention attribuée à une association ou à une collectivité territoriale. Les candidatures seront appréciées en fonction de la qualité et de la pertinence de l'action présentée, en lien avec les axes prioritaires retenus au titre de l'appel à projet « Année Européenne de la Jeunesse- Hauts-de-France 2022 ». Les critères de recevabilité des projets sont détaillés dans la fiche annexe du présent appel à projet (**voir détail sur la fiche annexe de l'appel à projet**).

IV. Modalités de réponse à l'appel à projets

La demande de subvention doit être saisie en ligne via « Mon compte asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> **avant le 13 juin 2022 (avant 12 heures)**.

- Code subvention : 60

Pour toute information vous pouvez contacter par mail :

-drajes-pesaj@region-academique-hauts-de-france.fr

Référent Europe International Jeunesse.

-tedh.archimede@region-academique-hauts-de-france.fr

Les résultats seront communiqués aux candidats par mail.

Vous pouvez également suivre l'actualité de « l'Année européenne de la jeunesse », sur le portail numérique dédié :

<https://europa.eu/youth/year-of-youth.fr>

ANNEXE Appel à projets « Année Européenne de la Jeunesse – Hauts de France 2022 »

Critères de recevabilité

1- Action à destination des jeunes des Hauts de France

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets Année Européenne de la Jeunesse devront être réalisés au bénéfice des jeunes de la région. La part des jeunes résidant en quartier politique de la ville et en territoire prioritaire participant au projet est à mettre en avant. La qualité (organisation, moyens et partenaires mobilisés, sécurité) et la pertinence (objectifs, démarches pédagogiques, impact attendu, public bénéficiaire) de l'action sont les points essentiels qui seront observés.

2- Participation effective des jeunes

La participation effective des jeunes au processus est un élément déterminant, « pas simplement en tant que spectateur ou consommateur, mais bien acteur du projet ». Il est important de préciser les niveaux d'implication des jeunes dans les étapes du projet (comité pilotage, prise de décision, organisation...) et/ou l'intérêt des actions menées en direction des acteurs de jeunesse sur la thématique de « l'information, la participation et l'engagement des jeunes sur les programmes européens ».

3- Portage du projet

a) Les associations porteuses doivent être agréées ou en cours d'agrément « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP). Dans l'hypothèse où elles ont moins de trois ans d'existence, elles peuvent de manière exceptionnelle faire une demande dans la limite de 3 000 euros et sous réserve de l'examen de ses statuts et de son fonctionnement interne. Il est en est de même pour les associations non agréées.

b) Les collectivités territoriales peuvent également déposer un projet.

c) Les initiatives portées par des groupes de jeunes devront être portées via une association.

Cette démarche a pour seul but de lever les freins administratifs et ou financiers pour le versement de la subvention afin de permettre aux groupes de jeunes de réaliser leurs projets.

4- Communication et valorisation du projet

Les porteurs de projet doivent préciser les modalités de communication, de promotion et de valorisation de l'action, ainsi que les moyens mobilisés pour et/ou par les jeunes dans la mise en œuvre de l'action. Les projets seront à publier sur le portail numérique : https://europa.eu/youth/year-of-youth_fr

5- Financement et partenariat du projet

Les projets devront démontrer la recherche de co-financements : la part totale des financements accordés par la DRAJES ne pourra pas excéder 60 % du coût de l'action. Le plafond maximal d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé de 8 000 €. Le projet devra préciser les différents partenaires mobilisés sur l'action.

6- Durée du projet

La structure précise le calendrier des actions et les objectifs attendus. Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets doivent se dérouler sur l'année civile 2022 et être réalisées au plus tard le 31 décembre 2022.

7- Impact et évaluation du projet

Il est important d'indiquer le processus d'évaluation et les indicateurs observés. Un bilan d'activité comprenant un bilan financier devra être adressé par la structure à la DRAJES avant le 30 juin 2023, faisant apparaître, les résultats quantitatifs et qualitatifs ainsi que l'impact du projet auprès des jeunes et sur le territoire.